



# **POL-17 Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement**

Adoptée par le Conseil d'administration le 28 octobre 2002.



# **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>**

## **PRÉAMBULE**

En se dotant d'une Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement, le Cégep Garneau signifie son intention de définir et de respecter, dans la conduite de ses activités, des normes pertinentes à cet égard dans une perspective de développement durable.

Conscient de ses responsabilités éducatives, il veut en outre faire partager ses préoccupations environnementales par ses étudiantes et ses étudiants, en toute cohérence avec son Projet éducatif qui valorise, entre autres choses, la capacité de s'engager de façon responsable dans la société. La promotion du développement durable et la protection de l'environnement font en effet nettement partie de ces valeurs que le Cégep veut voir ses étudiantes et étudiants acquérir et pour lesquelles il veut leur proposer des occasions concrètes d'engagement responsable.

Les objectifs de la Politique sont d'abord précisés. Puis sont exposées les orientations qui guident l'action du Cégep en matière de protection de l'environnement. On délimite ensuite le champ d'application de la Politique et les différents champs d'intervention visés. On clarifie les responsabilités des différentes composantes du Cégep en regard de la protection de l'environnement, dont le comité institutionnel sur la protection de l'environnement, créé pour les fins même de l'application de la Politique. On établit enfin le cadre à l'intérieur duquel se situeront les actions de protection de l'environnement au Cégep.

## **1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

En adoptant une Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement, le Cégep poursuit des objectifs bien définis. Ces objectifs sont :

- clarifier et faire connaître les orientations qui guident l'action du Cégep en matière de protection de l'environnement;
- inventorier les principaux champs d'intervention du Cégep en matière de protection de l'environnement, de façon à pouvoir, d'une part, établir et garder à jour un état de la situation complet du point de vue de la protection de l'environnement et, d'autre part, guider l'élaboration de plans d'action;
- clarifier les rôles et responsabilités des principales composantes du Cégep en regard de la protection de l'environnement, de façon à ce que notre action institutionnelle soit coordonnée et efficace;
- définir le cadre à l'intérieur duquel se situent les actions de protection de l'environnement au Cégep.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

## 2. LES ORIENTATIONS QUI GUIDENT L'ACTION DU CÉGEP EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'action du Cégep en matière de protection de l'environnement repose sur des orientations qu'il vaut la peine d'explicitier et de faire connaître.

- Le Cégep reconnaît l'importance d'offrir aux personnes qui le fréquentent et à celles qui y travaillent un environnement de grande qualité où une attention particulière est apportée, notamment, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets dangereux, au recyclage, à la réutilisation et à la récupération des matières.
- Le Cégep adhère au concept de « *développement durable* » défini comme la capacité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland). Cette définition suggère que le développement est essentiel à la satisfaction des besoins humains et à l'amélioration de la qualité de la vie humaine. Cependant, il doit se faire par une utilisation efficace, dans le respect de l'environnement, des ressources limitées dont nous disposons.
- À titre de maison d'enseignement, le Cégep doit non seulement, comme tous les « bons citoyens corporatifs », participer à l'effort collectif de protection de l'environnement, mais utiliser ses immenses ressources sociales et intellectuelles pour en faire la promotion. Cette responsabilité particulière se traduira par des activités de sensibilisation, d'information et de formation.
- Le Cégep est conscient de la nécessité d'une vigilance constante à l'égard des conséquences de ses pratiques, à court et à long terme, sur la qualité de l'environnement. Cette vigilance se traduira par l'établissement périodique d'un état de la situation de ses pratiques du point de vue de la protection de l'environnement ou diagnostic environnemental.
- La protection de l'environnement doit être une préoccupation permanente et soutenue. La mise en place ou le rétablissement de pratiques environnementales saines se butent à divers obstacles, technologiques, économiques, quand ce n'est pas simplement culturels ou de l'ordre des habitudes de vie. C'est un travail qui s'inscrit forcément dans la durée. Pour que cette préoccupation demeure bien vive, il est nécessaire de se fixer des objectifs et de pouvoir en mesurer l'atteinte. Aussi le Cégep préconise-t-il l'élaboration de plans d'actions périodiques à durée déterminée, en matière d'amélioration de nos pratiques environnementales. Au terme de la période visée, un bilan est établi, comme préalable à l'élaboration du plan d'action suivant.

### **3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

- Cette Politique s'applique à toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Cégep Garneau ou utilisent ses services.
- Les entreprises auxiliaires qui oeuvrent au Cégep et les différentes associations qui sont installées en permanence dans nos locaux seront invitées à y adhérer. Des protocoles d'entente formels, précisant des pratiques environnementales pertinentes pour chacune, pourront être signés à cet effet.
- Le Cégep veillera à faire respecter ses préoccupations environnementales par toutes les entreprises qu'il sélectionne, par appel d'offre ou autrement, pour lui rendre des services spécifiques, sur ses terrains et bâtiments et à l'intérieur de ses murs.

### **4. LES DIFFÉRENTS CHAMPS D'INTERVENTION DU CÉGEP EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les champs d'intervention du Cégep en matière de protection de l'environnement peuvent être regroupés en deux catégories. La première est de l'ordre de l'action directe, c'est-à-dire de l'adoption de pratiques saines, dans la conduite de ses activités, en regard des objets courants de préoccupation environnementale. La seconde est d'ordre éducatif, par la participation à l'effort de promotion du concept de développement durable et de pratiques environnementales saines à l'échelle de la société.

#### **4.1 Les objets d'interventions environnementales du Cégep**

Le Cégep cherchera à :

- protéger la qualité de l'air dans ses locaux et l'améliorer là où c'est nécessaire;
- développer et maintenir des pratiques qui évitent le gaspillage au plan de la consommation de l'eau et qui contribuent à en protéger la qualité pour la collectivité;
- traiter ses déchets dangereux de manière responsable, c'est-à-dire à disposer de ces déchets par des pratiques et méthodes qui éliminent les risques environnementaux et à réduire dans toute la mesure du possible l'utilisation de matières qui posent de tels risques;
- mettre en place des pratiques de multirecyclage et de compostage pour les déchets qui s'y prêtent;
- introduire, dans sa politique d'achat, la prise en compte des préoccupations environnementales en favorisant, toutes les fois où c'est possible, l'achat de produits ou de matières durables, réutilisables, recyclables sinon recyclés, ou tout simplement moins nocifs pour l'environnement;

- prendre en compte les conséquences environnementales de l'utilisation des véhicules automobiles dans la conduite de ses activités pertinentes.

## 4.2 Les interventions d'ordre éducatif du Cégep

Les efforts d'ordre éducatif du Cégep pour contribuer à la promotion de la cause environnementale se traduiront par des **activités de sensibilisation, d'information** et de **formation**.

- La **sensibilisation à la cause environnementale** est retenue comme un champ de préoccupation de la vie étudiante. Différentes activités d'animation (expositions thématiques, conférences, débats, mise en valeur des initiatives et des pratiques innovatrices du Cégep en matière environnementale, etc.) seront planifiées annuellement par le Service des affaires étudiantes et communautaires du Cégep, en collaboration avec les comités, étudiants ou autres, et les groupes de travail concernés.
- Le Cégep veillera à **diffuser de l'information** sur les conséquences environnementales de certaines de ses activités et sur les mesures prises pour minimiser ces mêmes conséquences. Ces informations seront mises à la disposition des participants à des activités (ex. : laboratoire de chimie) ou des utilisateurs de services visés (ex. : photocopie), par des moyens appropriés.
- Le Cégep cherchera à **intégrer les enjeux environnementaux pertinents aux contenus des cours et des programmes** qui s'y prêtent. Cela permettra aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et d'approfondir leur compréhension des différentes dimensions de la cause environnementale et ainsi d'être plus en mesure de la promouvoir dans la société.

## 5. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement. Certaines composantes du Cégep, qui sont mentionnées ici, ont cependant des rôles et responsabilités plus spécifiques.

- **Le Conseil d'administration**
  - ◆ adopte la Politique;
  - ◆ peut s'enquérir des diagnostics environnementaux et plans d'actions qui sont élaborés périodiquement, de même que des bilans qui sont établis au terme de ces plans d'action.

➤ **La Commission de vie étudiante**

- ◆ recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique et toute modification qui pourrait lui être apportée;
- ◆ prend connaissance des états de la situation ou diagnostics environnementaux et des plans d'action proposés par le « comité institutionnel sur la protection de l'environnement » (décrit plus bas) avant leur adoption par le comité de Régie du Cégep, de même que des bilans qui sont établis au terme de ces plans d'action;
- ◆ donne son avis sur différentes questions pertinentes, lorsque requis.

➤ **Le comité institutionnel sur la protection de l'environnement**

Composition

- ◆ le comité est composé de huit personnes : trois étudiants, trois personnes provenant respectivement du personnel enseignant, professionnel et de soutien, deux cadres, dont l'un à titre de représentant de la Direction du Cégep;
- ◆ les membres du comité sont désignés par leurs associations ou syndicats respectifs, celui représentant la Direction par le comité de Régie du Cégep, en tenant compte de leurs connaissances et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

Mandat

- ◆ le comité prépare périodiquement des états de la situation du point de vue de la protection de l'environnement au Cégep ou diagnostics environnementaux et les projets de plans d'action réalisés en conséquence; il réalise aussi les bilans des résultats atteints au terme de la période visée par ces plans d'action;
- ◆ le comité initie lui-même ou propose aux services ou groupes concernés différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur la protection de l'environnement; il donne son avis, lorsque requis, sur les projets proposés par différents groupes.

Fonctionnement

- ◆ le comité se donne ses propres règles de fonctionnement;
- ◆ le comité désigne la personne appelée à le présider.

➤ **Le comité de Régie**

- ◆ veille à l'application de la Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement;
- ◆ adopte les états de la situation et les plans d'action élaborés périodiquement par le comité institutionnel, de même que les bilans réalisés au terme de ces plans d'action;

- ◆ nomme le cadre agissant à titre de représentant de la Direction du Cégep au comité institutionnel sur le développement durable.

➤ **Les responsables de services, de cours ou d'activités étudiantes**

- ◆ se montrent soucieux de la protection de l'environnement dans la conduite de leurs activités;
- ◆ participent à l'effort collectif de sensibilisation, d'information et de formation dans leur champ de responsabilité.

## **6. LE CADRE D'INTERVENTION DU CÉGEP EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La protection de l'environnement est une entreprise qui n'est jamais terminée. Elle doit devenir une préoccupation permanente. Entre le laisser-faire et la recherche de solutions absolues à tous les problèmes en très peu de temps, le Cégep préconise une vigilance constante aux enjeux environnementaux et une action responsable qui s'inscrit dans la continuité.

Un état de la situation ou diagnostic environnemental doit être réalisé périodiquement, des plans d'actions comportant des objectifs précis et des moyens concrets doivent être élaborés en conséquence et des bilans faisant état des résultats atteints doivent être établis au terme de la durée visée par chaque plan d'action. Et le cycle complet doit être repris périodiquement, un nouveau plan d'action étant élaboré dans les suites du bilan de celui qui l'a précédé. De sorte qu'une dimension de progressivité s'ajoute à celle de continuité dans l'action.

➤ **L'état de la situation ou diagnostic environnemental**

Périodiquement, un regard d'ensemble est posé sur les pratiques environnementales du Cégep. Ce regard d'ensemble porte à la fois sur les objets identifiés (section 4.1) d'interventions environnementales directes et sur les interventions d'ordre éducatif visées (section 4.2).

On fera le point sur :

- ◆ les situations témoignant de pratiques environnementales saines;
- ◆ les situations et réalisations témoignant de pratiques éducatives efficaces en matière d'environnement;
- ◆ les situations témoignant de pratiques comportant des risques environnementaux et pouvant être améliorées;
- ◆ les situations et réalisations où nos pratiques éducatives en matière d'environnement peuvent être améliorées.

➤ **Le plan d'action**

Périodiquement, un plan d'action visant à améliorer nos pratiques environnementales et nos pratiques éducatives en matière de protection de l'environnement est élaboré. Le plan d'action tient compte à la fois de l'état de situation réalisé le plus récemment, du bilan établi au terme du

dernier plan d'action et des considérations financières inhérentes aux objectifs envisagés. Il comporte :

- ◆ des objectifs d'amélioration et des moyens concrets pour atteindre ces objectifs en lien avec chacun des objets d'intervention environnementale directe identifiés (section 4.1);
- ◆ des objectifs d'amélioration et des moyens concrets pour atteindre ces objectifs en lien avec chacun des objets d'intervention éducative identifiés (section 4.2).

➤ **Le bilan du plan d'action**

La volonté de progresser dans nos pratiques de protection de l'environnement et d'interventions éducatives demande qu'un bilan de l'atteinte des objectifs de chaque plan d'action soit établi au terme de la période visée. Ce bilan sera utilisé pour élaborer un nouveau plan d'action permettant d'assurer à la fois la continuité et la progressivité de nos interventions.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.



## **POL-17 Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement**

**Date d'entrée en vigueur de la première version du Règlement :** le 28 octobre 2002

**Date de modification :**